

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 20 JUIN 2022

À une séance ajournée du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, tenue le 20 juin 2022, à 17 h 15, à la salle Le Cœur du fjord, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
M^{me} Nada Deschênes
M^{me} Marie-Chantal Dufour
M. Guillaume Lavoie
M. Philippe Roy

Absences : M^{me} Valérie Dufour
M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 h 15.

RÉSOLUTION 2022-06-251

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

- 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Urbanisme :**
 - a) Demande de PPCMOI de madame Christine Blanchette ;
 - b) Demande PPCMOI de M. Jimmy Jacques 2022-05 ;
- 4. Affaires nouvelles :**

- a) **Plan de compensation pour travaux quai Anse-de-Roche**
- b) _____
- c) _____

5. Période de questions

6. Levée de la séance

Urbanisme :

RÉSOLUTION 2022-06-252

**Projet de résolution demande PPCMOI de M^{me} Christine Blanchette
2022-006**

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Blanchette désire vendre sa résidence et que le futur propriétaire désire utiliser le garage privé afin d'y remiser son camion commercial (camion benne 10 roues);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage interdit ce type d'usage à l'intérieur du garage privé;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été étudié par le Comité consultatif d'urbanisme, lequel a recommandé un projet de PPCMOI sous la résolution numéro 2022-006 aux fins d'autoriser l'entreposage d'un camion à l'intérieur du garage privé, et ce, conditionnellement à :

- a) Le garage privé doit être existant;
- b) Aucun entreposage ne peut être effectué à l'extérieur du bâtiment (pneu, batterie, huile usée etc.) ;
- c) Le camion doit être stationné à l'intérieur du garage en tout temps ;
- d) Le camion-benne doit être celui du propriétaire ;
- e) Un seul camion est autorisé à l'intérieur du garage ;
- f) Aucun frein moteur ne peut être utilisé dans la zone résidentielle ;
- g) Aucun affichage n'est autorisé ;
- h) Aucun employé n'est autorisé à travailler sur place ;
- i) Aucune réparation du camion ne peut être effectuée à l'intérieur du bâtiment ou à l'extérieur du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats sont favorables au projet pourvu que le camion soit stationné en tout temps à l'intérieur du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le garage est localisé à l'extrémité de la rue Jourdain et qu'aucun développement résidentiel n'est prévu à l'extrémité de cette rue ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le projet de résolution pour le stationnement d'un camion benne (10 ou 12 roues) sur le lot 6 289 404 localisé au 89, rue Lévesque aux conditions suivantes :

- a) Le garage privé doit être existant;
- b) Aucun entreposage ne peut être effectué à l'extérieur du bâtiment (pneu, batterie, huile usée etc.) ;
- c) Le camion doit être stationné à l'intérieur du garage en tout temps ;

- d) Le camion-benne doit être celui du propriétaire ;
- e) Un seul camion est autorisé à l'intérieur du garage ;
- f) Aucun frein moteur ne peut être utilisé dans la zone résidentielle ;
- g) Aucun affichage n'est autorisé ;
- h) Aucun employé n'est autorisé à travailler sur place ;
- i) Aucune réparation du camion ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ;

RÉSOLUTION 2022-06-253

Demande PPCMOI de M. Jimmy Jacques 2022-05

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service dans la région pourrait être offert ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le projet de résolution #2022-05-186 pour le projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un test pour ensuite peut-être s'agrandir dans une boutique commerciale telle que décrite dans la lettre de monsieur Jimmy Jacques ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution #2022-05-186 accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay a, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncé la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du projet de résolution, le projet a été soumis au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aucune personne ne s'est manifestée ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera testé pendant un an, le soir et les fins de semaine, pour être ensuite réévalué ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la demande numéro 2021-05 pour le lot 4 701 208, 100 rue Tremblay soumise par monsieur Jimmy Jacques aux fins de :

- Permettre l'usage « boutique de sport » dans la classe d'usage 'Classe commerce services locaux et régionaux : À l'intérieur du bâtiment.

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2022-06-254

Plan de compensation pour travaux quai Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE les projets de plan de compensation soumis aux ministères de l'Environnement du Québec, ministère de la Faune et des Parcs et le ministère de Pêches et Océan Canada n'ont pas été retenus ;

CONSIDÉRANT QUE la Nation huronne-wendat nous propose un plan de compensation visant un projet de rétablissement de la connectivité de l'habitat de l'anguille d'Amérique dans le bassin versant de la rivière Petit Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux obligations des ministères de l'Environnement du Québec, ministère de la Faune et des Parcs et le ministère de Pêches et Océan Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 57 134,00 \$ taxes non incluses selon la dernière estimation de coûts de madame Jeanne Moisan de la Nation huronne-wendat datée du 14 juin 2022 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur accepte le projet de plan de compensation soumis par la Nation huronne-wendat, lequel vise le rétablissement de la connectivité de l'habitat de l'anguille d'Amérique dans le bassin versant de la rivière Petit Saguenay.

RÉSOLUTION 2022-06-255

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nada Deschênes que la séance soit levée à 17 h 22.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et greffier-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE
TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire